

COMMUNE DE FROENINGEN**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FROENINGEN
SEANCE DU 20 MARS 2026**

Sous la présidence de HUMBRECHT Marguerite

Présents : Mathieu ABEGG, Vivian BAUER, David BERNAT, Julien BOTTLAENDER, Marie DORI, Mohamed FALAH, Valérie GIEGEL, Marguerite HUMBRECHT, Déborah MARTINS, Yves SCHUELLER, Jean-Gilles TSCHAN, Sonia WERTH, Nadia ZURBACH et Julia ZUVIC

Absent excusé et non représenté :

Absent non excusé : néant

Ont donné procuration :

Mme HUMBRECHT Marguerite, après l'appel des membres du conseil municipal, prend la présidence en tant que doyenne d'âge.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire : Mme Isabelle RUST

ORDRE DU JOUR :

- 1.- Election du maire**
- 2- Fixation du nombre d'adjoints**
- 3- Election des adjoints**
- 4- Lecture de la charte de l' élu**
- 5- Divers**

POINT 1 – ELECTION DU MAIRE

Après lecture des articles L2122-4, L2122-7 et L2122-8 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil est invité à procéder à l'élection du maire.

Est élu au premier tour M HARTMANN Michel par 15 voix pour.

M HARTMANN prend la présidence de la séance

POINT 2 – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Avant de pouvoir procéder à l'élection des adjoints, le conseil municipal procède à la fixation du nombre de ces adjoints.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe à trois le nombre des adjoints.

Délibération prise par 11 voix pour 3 adjoints et 4 voix pour 4 adjoints.

POINT 3 - ELECTION DES ADJOINTS

Le conseil municipal procède à l'élection des adjoints.

Le maire souhaite connaître les candidats aux postes d'adjoints.

Une liste est déposée par Mme MARTINS Déborah avec dans l'ordre :

Mme MARTINS Déborah
M BAUER Vivian
Mme DORI Marie

Une seconde liste a été déposée par M FALAH avec dans l'ordre

M ABEGG Mathieu
Mme MARTINS Déborah
M FALAH Mohamed

La liste de Mme MARTINS est élue au premier tour par 11 voix contre 4 voix pour l'autre liste. La liste de

Mme MARTINS se compose de :

- Déborah MARTINS, 1^{er} adjoint
- Vivian BAUER, 2^{ème} adjoint
- Marie DORI, 3^{ème} adjoint

POINT 4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Le maire donne lecture de la charte de l'élu qui est ensuite remise à chaque conseiller

- 1** Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
- 2** L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- 3** L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4** L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
- 5** Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
- 6** L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
- 7** Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
- 8** L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
- 9** Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
- 10** Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
- 11** Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
- 12** Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
- 13** Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
- 14** Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

POINT 5 – DIVERS

- Le maire remet à chaque conseiller un formulaire concernant la protection des données (RGPD) en leur demandant de bien vouloir le signer.
- M FALAH Mohamed donne lecture au conseil municipal de la missive expliquant ses motivations pour un poste d'adjoint au maire.
- Le maire informe le conseil municipal du calendrier à venir :
 - > 26/03//2026 à 19h00 : Conseil Municipal
 - > 13/04/2026 à 19h00 : Finances
(Présentation du compte financier unique 2025, Tableau des emprunts, subventions aux associations, budget primitif 2026...)
 - > 29/04/2026 à 19h00 : Conseil Municipal
(Approbation du compte financier unique 2025, vote du budget primitif 2026...)

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.